



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Par délibération n°URBA-003-15424/23/CM du 7 décembre 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de concertation relatives à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- Concertation organisée à l'initiative du maître d'ouvrage :**
- Modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Urbanisme – Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex
- Les objectifs poursuivis sont les suivants :**
- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées ;
 - Permettre l'implantation du futur hôpital d'Aubagne, en ouvrant à l'urbanisation partiellement la zone 2AUM du secteur dit des Gargues afin de permettre la réalisation de ce projet de rayonnement métropolitain ;
 - Engager l'ouverture à l'urbanisation d'autres zones 2AU en cohérence avec les enjeux métropolitains, communaux et les politiques publiques associées.
- Les objectifs de la concertation sont les suivants :**
- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
 - Permettre au public de formuler ses observations.
- Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :**
- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du projet à l'antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes membres du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
 - Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public à l'antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes membres du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2> ;
 - Une adresse mail dédiée : concertation-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public ;
 - Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
 - o En les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
 - o Et / ou en les adressant par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de l'Urbanisme, Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds - 13400 Aubagne, sous la dénomination « concertation publique – modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».
 - La concertation débutera le 17 janvier 2024 et se déroulera tout au long de la procédure. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les lieux de la concertation :

Lieux	Adresse	Lieux	Adresses
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction urbanisme Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds 13400 AUBAGNE	La Destrousse	Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE
Aubagne	Services Techniques – 180 Traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	La Penne-sur-Huveaune	Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marceau Julien 13390 AURIOL	Peypin	Hôtel de Ville – Rue de la République 13124 PEYPIN
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban 13720 BELCODENE	Roquevaire	Hôtel de Ville – Avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE
Cadolive	Hôtel de Ville – 1 place du Comte Armand 13950 CADOLIVE	Saint-Savournin	Hôtel de Ville – 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	Saint-Zacharie	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE		

- Le présent avis sera inséré sur le site Web de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>
- Cet avis sera également publié sur le registre à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2>
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
 - ✓ Directement sur le registre dématérialisé à l'adresse web référencée ci-dessus ;
 - ✓ Sur un registre papier tenu à cet effet sur chacun des 13 lieux de la concertation précités ;
 - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr ;
 - ✓ Par courrier : sous la dénomination « concertation publique – modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »
Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme
Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 Avenue de la Fleuride
Z.I. Les Paluds
13400 AUBAGNE